

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 8 JANVIER 2025

Objet :

**PLH 2025-2030
CC La Domitienne**

N° : D - 2025 - 01 - 08 - 06

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Laurent FUSTER.

Procurations : Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, M. Olivier MONROS à Mme Laure GIMENO.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme Agnès TOMASO

Début de séance : 18H30

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-19 ;
Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et prorogeant de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;
Vu la délibération n°24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, arrêtant le projet de PLH 2025-2030 pour le soumettre aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté de communes La Domitienne en matière d'habitat et d'hébergement ; qu'il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- 1. Un diagnostic** qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
- 2. Des orientations stratégiques**, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- 3. Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

1 : Adapter la production de logements aux perspectives démographiques et socio-économiques du territoire,

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le **15 JAN. 2025**

ID : 034-213401359-20250108-D2025_01_08_06-DE

- 2 : Développer une politique du logement social solidaire à l'échelle intercommunale,
- 3 : Conforter la politique d'amélioration du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne,
- 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- 5 : Coordonner et animer la politique de l'habitat de La Domitienne ;

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; que les fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières, illustrés par une carte de localisation ;

Considérant que pour la commune de Lespignan, les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- 110 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont
 - 16 logements locatifs sociaux publics supplémentaires
 - 11 logements en accession sociale ;

Considérant que le projet de PLH, arrêté par le Conseil Communautaire (1^{er} arrêté) du 17 décembre 2024, est soumis au vote du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2025-2030 de La Domitienne.

APPROUVE les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes La Domitienne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,







Agnès TOMASO

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 15 JAN. 2025

ID : 034-213401359-20250108-D2025_01_08_06-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 13 JAN. 2025
Et publication ou notification
Du 15 JAN. 2025
Le Maire :